

Contribution des familles

La contribution des familles permet d'aider à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Les tarifs de scolarité sont déterminés à partir d'un **Quotient Familial (Q.F.)** ; de fait, vous devrez fournir votre avis d'imposition **2021** (sur les revenus de l'année 2020) ou de non-imposition. Si vous choisissez de ne pas fournir l'avis d'imposition 2021, vous serez facturés dans l'option la plus élevée soit en "F".

L'établissement se porte garant de la confidentialité entière dans le traitement des documents remis (si vous le souhaitez, ces documents peuvent être remis dans une enveloppe cachetée et marquée "à l'attention du Chef d'établissement").

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est, par famille, annuelle, appelée sur la facture annuelle.

L'association des parents d'élèves participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

Réduction sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 20 % sur la contribution des familles (calculée sur l'option A) à partir du 2^{ème} enfant. **Une réduction de 10 % (calculée sur l'option correspondant à votre Quotient Familial) est accordée en cas de paiement comptant de l'année entière.** Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées au Chef d'Établissement par courrier.

Demi-pension

La demi-pension est facultative et choisie par les responsables. Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement au self en achetant des tickets repas au prix de **7,50 euros** (tarif 2022/2023).

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit cet événement.

Conformément à la réglementation imposée par la direction des services vétérinaires, l'introduction et la consommation de panier repas non préparé par l'établissement est strictement interdit dans l'établissement.

Aucune réduction n'est accordée pour les internes régulièrement absents le mercredi soir. Une carte de restauration est distribuée à chaque élève à l'entrée dans l'établissement pour toute la scolarité au lycée. En cas de perte, la conception d'une nouvelle carte sera facturée 10 €.

Notre service d'internat permet à quelques élèves de rentrer le dimanche soir ou la veille des retours de congés scolaires. Une contrepartie financière est demandée aux familles pour couvrir les frais engagés par l'établissement, soit **17 € par soir pour l'année 2022/2023.**

Changement de régime

Les élèves inscrits pour l'internat ou la demi-pension, le sont pour toute l'année scolaire. Si toutefois, un changement de régime devait avoir lieu, celui-ci se ferait obligatoirement par écrit, en expliquant les raisons, 1 mois entier avant la date présumée du changement de régime.

Arrhes à la rentrée scolaire

Des arrhes [**70 € pour les élèves externes, 150 € pour les élèves ½ pensionnaires et de 250 € pour les élèves pensionnaires**], seront encaissées au mois de septembre. Elles seront déduites de la facture annuelle.

Tarifs de l'année scolaire 2021/2022 :

Les tarifs sont déterminés à partir d'un **Quotient Familial (Q.F.)**.

Celui-ci est calculé de la façon suivante :

- prendre sur votre avis d'imposition 2021 (revenus de l'année 2020) :

$$\text{Quotient Familial (Q.F.)} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de Parts Fiscales}}$$

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL détermine votre option de tarification. TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.						
Quotient Familial "Q.F."	Moins de 4 000 €	De 4 001 € à 8 000 €	De 8 001 € à 12 000 €	De 12 001 € à 15 000 €	De 15 001 € à 30 000 €	A partir de 30 001 €
Option	A	B	C	D	E	F
Frais de scolarité (Contribution familiale)	600 €	680 €	740 €	815 €	930 €	1 200 €
Projet Pédagogique Numérique	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €
Votre enfant est :	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel
Externe (Contribution familiale + Projet Pédagogique Numérique)	770 €	850 €	910 €	985 €	1100 €	1370 €
½ Pensionnaire 4 jours (Externe + 940 € (4 repas midi par semaine))	1710 €	1790 €	1850 €	1925 €	2040 €	2310 €
Pensionnaire (Externe + 2700 € (Internat avec arrivée lundi matin))	3470 €	3550 €	3610 €	3685 €	3800 €	4070 €

Tout mois scolaire débuté est dû dans son intégralité.

Demi-pension :

Une réduction (15 € / semaine) est accordée, en cas :

- d'absence prolongée pour maladie, d'une durée minimale de 07 jours ouvrés consécutifs, dûment constatés par certificat médical,
- voyage scolaire annuel d'une semaine,
- stage d'une semaine.

Pension :

Une réduction (27 € / semaine) est accordée, en cas :

- d'absence prolongée pour maladie, d'une durée minimale de 07 jours ouvrés consécutifs, dûment constatés par certificat médical,
- voyage scolaire annuel d'une semaine,
- stage d'une semaine.

Mode de règlement***1- Prélèvement bancaire.***

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Il est effectué le **10** de chaque mois d'octobre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de mode de paiement, ou changement de compte bancaire, doivent être signalés par courrier, avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge des familles.

2- A réception de la facture

- Octobre pour le 1^{er} trimestre.
- Janvier pour le 2^{ème} trimestre.
- Avril pour le 3^{ème} trimestre.